



Convention générale d'occupation et d'assistance technique entre le Comité d'Athlétisme 35 et le Département d'Ille-et-Vilaine pour le stade Robert Poirier

Entre les SOUSSIGNES

D'une part :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 12 février 2024,

D'autre part :

Le Comité départemental d'athlétisme d'Ille-et-Vilaine, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture sous le numéro (SIRET) 41900600200001 dont le siège social se situe 13 bis Avenue de Cuccillé 35065 Rennes, représentée par Monsieur Marcel JOANNIC.

Désigné ci-après par « LE COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME »

PREAMBULE

Le stade Robert POIRIER dont le Département d'Ille-et-Vilaine est propriétaire et exploitant en régie directe permet la pratique sportive « indoor » à la fois pour doter le mouvement sportif d'un outil performant, mais aussi pour permettre la démocratisation de ce sport au plus grand nombre.

Doté d'une capacité d'accueil de 1200 spectateurs, cet équipement à rayonnement régional permettra d'accueillir les championnats départementaux et régionaux, des meetings nationaux et l'entraînement d'athlètes au quotidien.

Le Comité départemental d'athlétisme d'Ille-et-Vilaine, chef de file naturel des échanges avec le Département sur la pratique de l'athlétisme des breilliens. Il représente les 49 clubs présents dans le Département, sans compter les sélections d'athlètes en équipe de France et les champions de France, le COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME se propose d'accompagner le DEPARTEMENT dans l'utilisation et la coordination avec le mouvement sportif de ce nouvel équipement.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet

Le COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME se propose de gérer à titre non onéreux, la coordination des créneaux d'utilisation du stade Robert POIRIER alloués par le DEPARTEMENT, au mouvement sportif fédéral pour les entraînement, et les stages d'athlétisme.

Cette convention a aussi pour objet d'organiser la mise à disposition par le Département de biens matériels ou d'espaces au COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME. Elle régle aussi l'installation à demeure de matériels propres à ce même Comité et aux associations ou structures affiliés à la FFA dans l'enceinte de l'équipement à titre temporaire ou permanent, ainsi que les éventuelles conditions d'utilisations qui peuvent en découler.

La présente convention étant consentie *intuitu personæ*, le COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME ne peut déléguer à quelconque entité ou institution tierces, la réalisation de l'objet de la présente convention.

Le Stade Robert POIRIER est à usage prioritaire de la pratique de l'athlétisme indoor, complétée au besoin par la pratique de la musculation à la fois pour l'entraînement, les stages ou les manifestations pour les créneaux alloués par le COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME au mouvement sportif.

Il est précisé que l'établissement est classé Etablissement Recevant du Public (ERP) de seconde catégorie et que les obligations découlant de ce classement seront en partie transférées à l'utilisateur final en cas d'absence des agents du Département sur l'équipement.

ARTICLE 2 : Obligations

Le COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME :

- S'engage à être l'interlocuteur privilégié du DEPARTEMENT et à représenter la Ligue d'athlétisme de Bretagne, des clubs d'athlétismes bretons et de tous autres utilisateurs affiliés à la FFA pouvant rentrer dans le champ de l'objet de ses statuts,
 - Pré-établit un planning des réservations du Stade Robert Poirier en fonction des créneaux et des différents espaces prédéterminés par le DEPARTEMENT. Ce planning est ensuite validé annuellement avec le responsable du stade Robert Poirier et le COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME
- A ce titre le planning des réservations mensuel devra permettre une stricte identification des utilisateurs et comporter les indications suivantes :
- L'identification de l'utilisateur
 - Le contact de l'utilisateur
 - Le ou les créneaux réservés
 - Les espaces réservés pour chaque créneau
- Prévient l'équipe du stade de toutes modifications de la planification préalablement envoyée.
 - Accorde une assistance technique au Département pour l'acquisition de matériel, la mise en place de cahier des charge pour l'accueil de compétitions ou de stages,
 - Assiste le responsable du stade dans la mise en place de médiation avec les clubs en cas de différents avec un club ou un représentant.

Le DEPARTEMENT :

- Recueille les informations nécessaires à la rédaction des conventions d'utilisation des locaux avec le mouvement sportif,
- Etablit une convention d'utilisation des locaux du stade Robert POIRIER avec chacun des utilisateurs du mouvement sportif,
- Délivre, au regard du planning mensuel des réservations du Stade Robert POIRIER, les badges d'accès aux différents utilisateurs identifiés
- S'engage à prévenir dans un délai raisonnable le COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME de toute modification dans le planning des réservations pour cause de manifestations exceptionnelles, de maintenance ou tout autre impératif de service
- Se charge de l'émission des titres de recettes à adresser aux différents utilisateurs.

ARTICLE 3 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle sera renouvelée par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.

La convention peut être dénoncée :

- Au 31 août de l'année par le COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME, en prévenant le DEPARTEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois
- Au 31 août de l'année par le DEPARTEMENT, en prévenant le COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois
- Par le DEPARTEMENT, à tout moment et sans délai de préavis, en cas d'inexécution de la convention par le COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME ou pour tout motif d'intérêt général à charge pour lui d'en prévenir le COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME, par lettre recommandée avec accusé de réception

Il est précisé que la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME, de destruction des locaux ou pour cas fortuit ou de force majeur.

La résiliation de la convention ne donnera lieu pour l'une ou l'autre partie, à aucune indemnisation.

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Rennes, en 2 exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT
Le Président Jean-Luc Chenut,

Pour LE COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME
Le Président Marcel JOANNIC,